RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00220
Numéro SIREN : 401 952 957
Nom ou dénomination : BADET CLEMENT ET COMPAGNIE

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2013 sous le numéro de dépôt 6420

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le - 9 DEC. 2013
sous le n° A 6420

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

BADET CLEMENT ET COMPAGNIE
Société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros
Siège social : NUITS SAINT GEORGES (21700),
10 rue Lavoisier
R.C.S. DIJON 401 952 957

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 SEPTEMBRE 2013

Procès-verbal

L'an deux mil treize,
Le vingt-trois septembre, à 19 heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la Société BADET CLEMENT ET COMPAGNIE se sont réunis au siège social, 10 rue Lavoisier à NUITS SAINT GEORGES (21700), sur convocation de leur Président en date du 17 septembre 2013.

Est présente et a émargé le registre de présence en entrant en séance :
- Madame Catherine DELAUNAY, Administrateur.

Sont absents et représentés par Madame Catherine DELAUNAY selon pouvoir :
- Monsieur Bernard YON, Administrateur,
- Monsieur Jean-François MARIE, Administrateur,

La séance est présidée par Monsieur Laurent DELAUNAY, représentant la société C&L DELAUNAY HOLDING S.A.S., société par actions simplifiée Présidente de la société BADET CLEMENT ET COMPAGNIE.

Le Président constate que plus de la moitié des Administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle que le Conseil est réuni à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de la société C&L DELAUNAY HOLDING S.A.S. de ses fonctions de Président et désignation de Monsieur Laurent DELAUNAY en remplacement ;
- Fixation de la rémunération du Président et des Directeur Généraux par le Conseil d'Administration au lieu et place de l'assemble et modification corrélative des statuts ;
- Convocation d'une assemblée générale mixte ;
- Questions diverses.

Puis le Président ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1/ Démission – désignation du Président de la société

Monsieur Laurent DELAUNAY, en qualité de Président de la société C&L DELAUNAY HOLDING S.A.S., déclare que ladite société démissionne de ses fonctions de Président de la société BADET CLEMENT ET COMPAGNIE avec effet au 15 février 2013, étant précisé que cette rétroactivité n'a pas d'effet à l'égard des tiers et n'aura d'effet qu'à titre interne.

Le Conseil prend acte de la démission de C&L DELAUNAY HOLDING S.A.S. de ses fonctions de Président et désigne en remplacement pour une durée indéterminé Monsieur Laurent DELAUNAY et ce avec effet au 15 février 2013, sans que cela soit opposable aux tiers.

Monsieur Laurent DELAUNAY, présent, déclare accepter les fonctions de Président de la société et déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Signature de Monsieur Laurent DELAUNAY
(sous la mention « je déclare accepter les fonctions de Président de la société BADET CLEMENT ET COMPAGNIE et qu'il n'existe aucune incompatibilité susceptible de m'en interdire l'exercice. »

Je déclare accepter les fonctions de Président de la société Badet Clément et Compagnie et qu'il n'existe aucune incompatibilité susceptible de m'en interdire l'exercice.

2/ Rémunération du Président et des Directeurs Généraux

Pour des raisons de simplification, il convient que le Conseil d'Administration décide non seulement de la désignation du Président et des Directeurs Généraux, mais également de leur Rémunération.

Il convient donc de modifier les statuts sur ce point.

3/ Convocation d'une l'Assemblée Générale Mixte

Le Conseil décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Mixte pour le **11 octobre 2013, à 17 heures**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Assemblée Générale Ordinaire ;
- Rapport du Président ;

- Fixation de la rémunération du Président.
- Questions diverses.

2) Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Rapport du Président ;
- Modification des articles17 II et 18 II des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et les Administrateurs présents.